

[Text]

ever much more strength to do what you are doing. I think that if we do understand one thing in terms of public policy, it is if you cannot give full-time work or the opportunity to work then it is not a dole and it is not a hand-out that people are getting in this society; it is the justice in a society that cannot provide in another way. It is hard enough to have to be a recipient and not have something to fill your day that is constructive and meaningful; that is diminishing in and of itself, let alone having other people think you are just not contributing your fair share. So for that principle alone, I thank you for the reiteration.

• 1205

I do not think I had ever realized that there was any place in Canada where there was not easy access to legal aid. If anything is an injustice in this society it is if you have not the financial ability to protect yourself against discrimination and inequity and yet you have no legal recourse; to me that is outright discrimination, and unacceptable. I certainly know that is an aspect I will take back to our committee and hopefully we can address it in a very substantive way. I have no idea how to do it, but you can be sure it will not go unnoticed. It is because of Prince Edward Island's presentation—and yours, sirs—that I will be very cognizant of that particular aspect.

There are two things on which I would like to ask for an elaboration from you. The first is on pages 3 and 4. I was pleased that your recommendation touched on political belief and on mobility in our society and legal aid, but I would like to understand the interprovincial migration and the blockage to mobility rights, which is inherent in our charter, by the way. I understand, and I am discomfited by it, but I did not know or understand the protected right you have as a new Canadian or an immigrant. The complaints I had heard were quite to the contrary, that the professional associations were blocking rather than enabling. Could you please explain to me again the theory of national origin and the protection that you, as an American coming here and becoming a Canadian or landed immigrant... What do you have that is better than a Canadian?

Mr. Klewin: Because they are discriminating. The law says they cannot discriminate against me because of where I have come from, where I originated. I came from the United States; that is my national origin.

Mrs. Finestone: I know, but the East Indian who comes here, the Italian, the French who come here with a professional degree in psychology or a professional degree in medicine or in law cannot practice. A Quebecker who has studied in a Quebec university in their law degree program cannot practise in Ontario unless he writes special exams and takes an additional

[Translation]

à continuer et je vous souhaite de toujours trouver toute la force nécessaire pour poursuivre vos efforts. Je pense que s'il est une chose que nous comprenons en matière de politique publique, c'est que si vous ne pouvez donner du travail à temps plein ou l'occasion de travailler, alors ce n'est pas une indemnité de chômage et ce n'est pas une aumône que les gens reçoivent dans notre société; c'est la justice dans une société qui ne peut fournir autre chose. Il est déjà assez difficile d'être prestataire et de ne pas avoir d'activité constructive et significative pour remplir votre journée; cela est suffisamment démoralisant en soi sans que d'autres personnes pensent que vous ne faites pas votre part. Ne serait-ce qu'en raison de ce principe, je vous remercie de votre réitération.

Je ne pense pas m'être rendu compte auparavant qu'il pouvait y avoir au Canada des endroits où il n'existe pas un accès libre à l'aide juridique. S'il existe une injustice au sein de notre société, c'est lorsque vous ne disposez pas des moyens financiers pour vous protéger contre la discrimination et l'inégalité et qu'en plus vous n'avez aucun recours juridique; à mes yeux, il y a là de la discrimination pure et simple, et c'est inacceptable. Il s'agit certainement là d'un aspect que je rappellerai devant notre Comité et j'espère que nous pourrions le traiter à fond. Je ne sais pas comment nous nous y prendrions, mais vous pouvez être certains qu'il ne sera pas oublié. C'est grâce à la présentation de l'Île-du-Prince-Édouard—et la vôtre, messieurs—que nous serons sensibilisés à cet aspect particulier.

Il y a deux points que j'aimerais vous voir développer davantage. Le premier figure aux pages 3 et 4. J'étais contente de voir que votre recommandation porte sur les convictions politiques et sur la mobilité dans notre société, de même que sur l'aide juridique, mais j'aimerais comprendre la migration interprovinciale et l'obstruction aux droits à la mobilité, qui, soit dit en passant, constitue un droit enchâssé dans notre Charte. Je comprends, et je suis quelque peu déconcerté, mais je ne connaissais ni ne comprenais le droit protégé que vous avez à titre de nouveau Canadien ou d'immigrant. Les plaintes que j'avais entendues allaient dans le sens contraire, soit que les associations professionnelles avaient plus tendance à bloquer la mobilité qu'à la favoriser. Pourriez-vous m'expliquer encore une fois la théorie de l'origine nationale de même que la protection que vous, à titre d'Américain qui s'établit ici et qui devient un Canadien ou un immigrant reçu... Qu'avez-vous de plus qu'un Canadien?

M. Klewin: Parce qu'ils pratiquent la discrimination. La loi dit que je ne peux faire l'objet de discrimination en raison du pays d'où je proviens, de mon lieu d'origine. Je viens des États-Unis; c'est là mon origine nationale.

Mme Finestone: Je sais, mais l'Indien de l'est qui vient ici, l'Italien et le Français qui viennent ici avec un diplôme professionnel en psychologie, en médecine ou en droit ne peuvent pratiquer ici leur profession. Le Québécois qui a terminé, dans une université du Québec, un programme d'études en droit ne peut pratiquer en Ontario sans avoir passé des examens spéciaux et avoir suivi un cours supplémentaire en